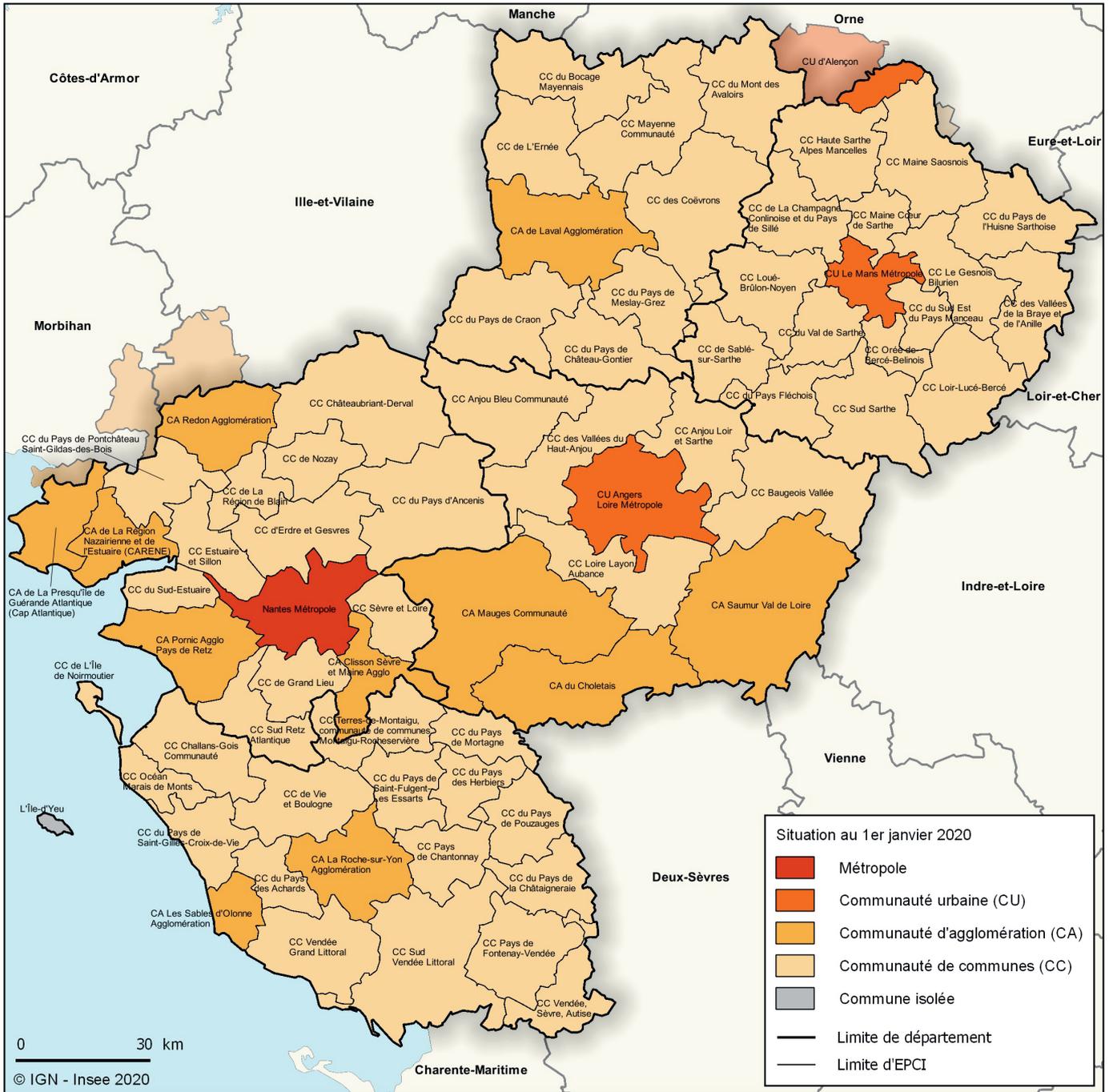


71 établissements publics de coopération intercommunale



Établissements publics de coopération intercommunale

Objectifs

L'intercommunalité est un instrument de l'organisation rationnelle des territoires. Elle permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de structurer des initiatives locales. L'intercommunalité a aussi pour but de favoriser le développement économique local et la politique d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de questions liées au développement urbain ou à la dévitalisation des espaces ruraux.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Ils prennent le statut de communautés urbaines, de communautés d'agglomération, de communautés de communes, de syndicats d'agglomération nouvelle, de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Les EPCI, tout en étant des groupements de collectivités territoriales, restent des établissements publics. Ils sont donc régis, en tant que tels, par un principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres. Les

EPCI ne disposent pas de la clause générale de compétence.

Historique

La réforme territoriale du 16 décembre 2010 a fixé l'objectif de simplifier et d'achever la carte de l'intercommunalité, en raison de l'émiettement communal et de la taille souvent modeste des communes françaises. Elle a rendu obligatoire l'appartenance à un EPCI à compter du 1^{er} juillet 2013 (seules quatre communes ne sont membres d'aucun EPCI ; ce sont les îles monocommunes, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant).

La loi du 27 janvier 2014 a modifié le paysage de l'intercommunalité, notamment en créant le statut de métropole.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prolongé ce mouvement en faveur de l'intercommunalité à fiscalité propre, en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI, ce qui a pour conséquence la fusion de nombreux EPCI. Elle a également élargi les compétences obligatoires des intercommunalités, tout en laissant une place importante aux communes au sein de ce qui est appelé le « bloc communal » (c'est-à-dire l'ensemble formé par les communes et les diverses intercommunalités), notamment en matière démocratique. ■

1 Les cinq EPCI les plus peuplés et les moins peuplés dans les Pays de la Loire

Code EPCI	Libellé	Population en 2017
244400404	Nantes Métropole	646 522
244900015	CU Angers Loire Métropole	296 390
247200132	CU Le Mans Métropole	205 229
244400644	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	124 487
200060010	CA Mauges Communauté	120 590
244400537	CC de Nozay	15 877
248500415	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 605
200072692	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 521
245300223	CC du Pays de Meslay-Grez	13 953
248500191	CC de l'île de Noirmoutier	9 380

Source : Insee, RP 2017.